

et de souvenirs, lesquels auraient été perdus pour nous, si ces bons travailleurs de la première heure ne les eussent recueillis, ne nous laissant que le soin de les contrôler, de les rectifier et de les compléter, tâche plus facile que celle qu'ils accomplirent en un temps où, si les titres originaux existaient en plus grand nombre, on n'était pas admis à les consulter. Les abbayes, les églises, les couvents, toutes les cours des parlements, les sièges royaux, les villes et beaucoup de châteaux avaient leurs archives particulières, fort bien gardées et fermées, à cause des dommages réels que pouvait entraîner la perte de telle ou telle charte de fondation ou de propriété. Les dépôts publics, très commodes pour nous, n'existaient pas. Les reproches, sans cesse adressés par des érudits maladroits et répétés par certains échos inconscients à nos vieux historiens n'ont point, le plus souvent, leur raison d'être. Ils tombent à faux, et ces récriminations sur lesquelles on veut se hisser ne forment qu'un piédestal d'argile et ne trompent personne. Au surplus, ces vains essais de critique sont le plus souvent formulés par des publicistes sans valeur et contrariés dans leur espoir de trouver *besogne faite*. Les hommes courageux et savants qui nous ont laissé les excellents fruits de leur pénible travail ont bien mérité de la patrie lyonnaise. Signaler des documents nouveaux, compléter et rectifier l'œuvre antérieure, voilà le but de ceux qui veulent être réellement utiles dans ces nobles recherches de notre glorieuse et intéressante histoire.

Sur le *syndicat* de 1352, l'instrument le plus ancien qui nous soit parvenu de l'élection consulaire, les *terriers* ont été compris dans les maîtres des métiers et placés au quatrième rang, après les drapiers, les changeurs et les merciers; preuve formelle qu'une corporation existait sous ce nom. Mathieu de la Mure et Hugonin Grigneux sont les deux *terriers* inscrits dans ce précieux document rédigé en langue vulgaire. Aux *syndicats* de 1355 et 1358, les *terriers*, placés au septième rang, après les drapiers, les changeurs, les épiciers, les merciers, les pelletiers et les sauniers, portent, comme les précédents, des noms bien connus dans nos annales : Hugonin de Vaux, Guillaume et Bernard de Varey. Dès l'année 1364, les *terriers* viennent au premier rang et ils y restèrent jusqu'au changement radical du mode de l'élection municipale, en 1764,